

# **La politique de mise en valeur agricole en milieu steppique algérien : un essai de bilan dans les Hautes Plaines sud oranaises (Algérie)**

**Mohamed HADEID\***

---

En Algérie, la politique de mise en valeur agricole a été lancée essentiellement depuis la promulgation de la Loi portant « Accession à la propriété foncière agricole » en 1983. Elle consiste à céder pour un dinar symbolique une portion de terrain en vue de la cultiver et la mettre en valeur principalement par l'irrigation ; le bénéficiaire qui réussit à exploiter cette terre devient propriétaire après cinq ans de travail. Cette politique, appliquée dans des zones aux compétences agro-pédologiques convenables, peut réussir facilement, mais dans la zone steppique à vocation pastorale, n'est-il pas risqué de généraliser cette opération sur ce type d'espace ? Certes, la céréaliculture a été toujours pratiquée dans la steppe, mais dans des zones exploitables sur le plan agricole (bas fond des vallées, *daïas*...). Aujourd'hui, les mises en valeur agricoles dans la steppe sont présentes dans plusieurs endroits, notamment dans les zones de parcours, sans se soucier de leurs aptitudes culturales. De ce fait, cette opération a suscité l'intérêt d'un grand nombre de personnes, nomades essentiellement, dans un but d'acquérir la propriété du terrain. Pour l'État, l'objectif de cette action, outre la création d'emplois, est l'amélioration des revenus ruraux. Quelles sont donc les contraintes que rencontre l'application de cette politique de mise en valeur agricole dans un espace steppique connu pour sa vocation pastorale, en particulier les Hautes Plaines sud oranaises ?

---

\* Enseignant, géographie et aménagement, Université d'Oran, EGEAT (Laboratoire des espaces géographiques et de l'aménagement du territoire), chercheur associé au CRASC, Oran.

## **1. La Loi portant sur l'accèsion à la propriété foncière agricole (APFA) : moteur de la politique de mise en valeur agricole en milieu aride et semi-aride**

Cette loi, promulguée le 13 août 1983, consiste à donner le droit, à tout individu, d'acquérir des terres agricoles ou à vocation agricole pour les mettre en valeur par des travaux d'aménagement, de défrichement, de mobilisation de l'eau, d'équipement et de plantation... Cependant, l'acquéreur ne devient propriétaire qu'après la réalisation du travail de mise en valeur, au bout de cinq années. Le champ d'application de cette loi porte sur des terres relevant du domaine public, situées en zone saharienne ou présentant des caractéristiques similaires, ainsi que sur les autres terres non affectées, relevant du domaine public et susceptibles d'être utilisées après mise en valeur pour l'agriculture.

Les critères d'évaluation, de localisation et de choix de périmètres sont définis par les services techniques compétents de l'agriculture, de l'hydraulique et des domaines. La taille du projet est déterminée en fonction de la disponibilité en eau et en terres ainsi que la viabilité économique de l'exploitation : la localisation du périmètre, s'opérant à l'initiative des collectivités locales, doit se porter sur des terres situées dans et autour de concentrations agricoles existantes ou potentielles... Une fois inventoriés, ces périmètres doivent être délimités et matérialisés par les services techniques, tout en faisant l'objet d'un plan parcellaire qui prend en considération la taille minimale de la parcelle à concéder. Les listes des périmètres et des bénéficiaires sont approuvées par la suite par un arrêté du *wali* et affichées au niveau des communes concernées.

Pour bénéficier de cette opération dans le cadre de l'APFA, les conditions sont accessibles à tout citoyen majeur. Selon la loi, toute personne physique jouissant de droits civiques ou personne morale de statut coopératif, de nationalité algérienne, peut acquérir des terres agricoles ou à vocation agricole dans les conditions fixées par la présente loi, moyennant un dinar symbolique ; les candidats doivent fournir des dossiers aux services compétents. Le dossier de bénéficiaire est conservé au niveau de la commune. Après la mise en valeur, le bénéficiaire peut saisir la commune afin de lui demander la levée de la condition résolutoire (transfert de propriété contre la réalisation du programme de mise en valeur), telle que formulée dans la loi en vigueur. L'appréciation de cette mise en valeur se fait par un comité composé de représentants, à la fois, de la commune, des services agricoles, de l'hydraulique et des domaines.

## **2. La situation de la mise en valeur dans les Hautes Plaines sud-oranaises**

### ***2.1. La mise en valeur en milieu steppique, une opération qui se généralise***

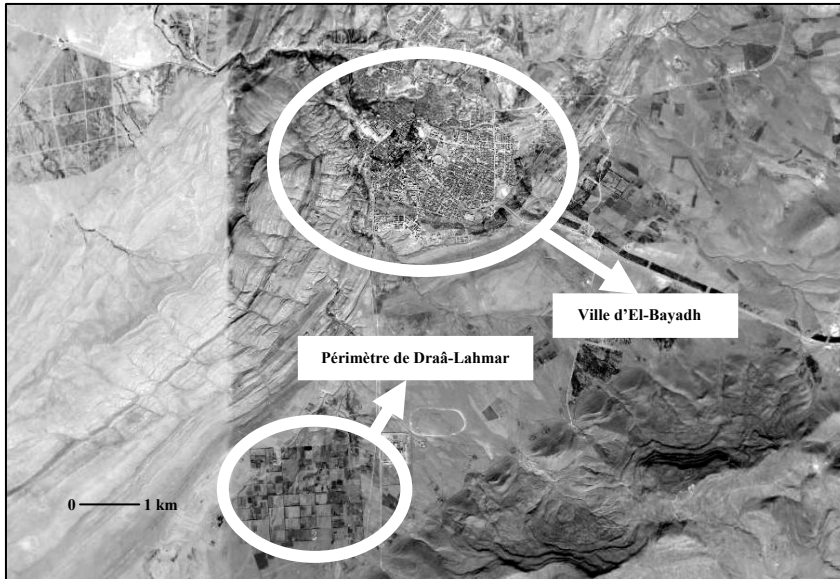
En effet, cette politique ne cesse de se répandre dans un espace aussi hostile pour l'agriculture irriguée que celui de la steppe dans sa partie occidentale plus particulièrement. Certes, la mise en valeur agricole a démarré lentement au début de son application, puisque dans la wilaya de Naâma par exemple, 3.990 ha ont été affectés entre 1984 et 1991 où 43,3 % ont été réellement mis en valeur (A. Khaldoun, 2004, p. 118). L'évolution des surfaces irriguées indique une nette augmentation. Ces surfaces sont passées de 3130 ha en 1984 à plus de 24000 en 2008 et ce, pour les deux wilayas réunies (El-Bayadh et Naâma) (R. Zaanoun, 2010, p. 119).

Ces chiffres concernent les périmètres de l'APFA et ceux des concessions agricoles. Notons que cette deuxième opération, lancée à partir de 1997 est venue afin de tirer leçon de la première, et ce, en changeant les conditions d'attribution des terres. En effet, les concessions agricoles sont une opération du même principe que l'APFA, mais tout en tentant de responsabiliser les populations locales en matière de distribution des terres. En réalité, ces concessions sont venues corriger la loi de l'APFA qui donnait la propriété de la terre à l'exploitant qui l'avait mise en valeur. En s'apercevant que le patrimoine foncier agricole se privatisait progressivement, l'État a « rectifié le tir » en confiant le droit de l'exploitation à l'exploitant pour une période de 99 ans, par contre, le droit de propriété revient au secteur public uniquement.

### ***2.2. Le tâtonnement des périmètres de mise en valeur, le cas de Draâ-Lahmar à El-Bayadh***

Le périmètre de Draâ-Lahmar se situe le long de la route menant vers Petit Mécheria, à une distance de 8 kilomètres au sud de la ville d'El-Bayadh. Il occupe une superficie de 320 hectares répartis en 64 exploitations. Il est localisé sur des terrains assez plats représentant une sorte de grande dépression, mais encroûtés et exposés aux vents du sud-ouest. (Figure 1)

**Figure 1 : Situation du périmètre irrigué de Draâ-Lahmar par rapport à la ville d'El-Bayadh.**



L'enquête de terrain menée en 2003 et en 2007 n'a pu approcher que la moitié des exploitants, les autres étant absents. La plupart des exploitations (20) ont eu l'autorisation de l'administration entre 1985 et 1990, et 14 exploitants durant l'année 1987. Durant cette étape, seule une douzaine a commencé réellement le travail de la terre, le reste soit 14 exploitants l'ont fait après 1990. Ainsi, beaucoup de nuances peuvent être signalées dans le début réel du travail. Les procédures de financement sont souvent la cause de ce retard. L'apport financier personnel d'une bonne partie des exploitants (66.7%) montre peut-être la lenteur dans le déblocage des crédits, en particulier, avant le lancement du programme du FNRDA<sup>1</sup>. (Tableau 1)

---

<sup>1</sup> FNRDA : Fonds national de régulation et du développement agricole.

**Tableau 1 : Année d'autorisation et début du travail des exploitations de Draâ-Lahmar**

Périodes	Autorisation de l'administration		Début réel du travail	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>1985 à 1990</b>	20	76.9	12	46.2
<b>1991 à 1995</b>	1	3.9	7	26.9
<b>1996 à 2001</b>	5	19.2	7	26.9
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>100.0</b>	<b>26</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête terrain avec les étudiants 4<sup>ème</sup> année, spécialité Aménagement rural, avril 2003.

Les surfaces cultivées indiquent aussi des nuances. Toutes les exploitations ne sont pas cultivées entièrement. En effet, le dixième seulement est cultivé à 100 % et près de 7 % des exploitations sont totalement dépourvues de cultures et seules les clôtures sont installées. Les autres sont cultivées généralement entre 20 et 80%.

La situation en 2007 est presque pareille, seulement, le nombre de parcelles non cultivées a été multiplié par cinq et demi en quatre ans. Ainsi, les exploitations non travaillées représentaient près du quart du total en 2007 contre moins de 7% en 2003. Toutes ces différences dans les parts des surfaces cultivées et même irriguées montrent sans doute des rapports différents à la terre, liés aux problèmes de financement et parfois même au savoir-faire agricole puisque une grande partie des exploitants sont des éleveurs. (Tableau 2)

**Tableau 2 : Surfaces cultivées dans les exploitations de Draâ-Lahmar**

Taux de surfaces cultivées	Situation en 2003.		Situation en 2007.	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>0% cultivé</b>	2	6.9	11	24,4
<b>Moins de 10%</b>	2	6.9	0	0,0
<b>De 20 à 50%</b>	10	34.5	14	31,1
<b>De 60 à 80%</b>	12	41.4	15	33,3
<b>100%</b>	3	10.3	5	11,1
<b>Total/Moyenne</b>	<b>29</b>	<b>100.0</b>	<b>45</b>	<b>100,0</b>

Source : Stage avec les étudiants 4<sup>e</sup> année, spécialité Aménagement rural, avril 2003 et avril 2007.

Le périmètre de Draâ-Lahmar étant situé dans une zone peu riche en ressources hydrauliques, deux grands forages ont été prévus pour alimenter toutes les exploitations selon un système de distribution horaire que les exploitants eux-mêmes gèrent. Mais, sur le terrain, nous avons

aperçu un phénomène de multiplication de forages et de puits. L'enquête a montré l'existence d'une vingtaine de puits et une dizaine de forages en 2003. En 2007, le nombre de forages à lui seul a atteint 38 unités. Cet aspect est plus que voulu par les exploitants afin d'augmenter la part de la surface irriguée dans leur exploitation. Pour eux, les quantités distribuées en eau sont insuffisantes pour exploiter au mieux les terrains alloués. Il faut signaler aussi que cet aspect a été renforcé grâce au programme du FNDRA qui finance ces opérations de creusement de puits depuis 2000.

Cependant, le programme du FNRDA a prévu dans son financement l'installation du système d'irrigation du « goutte à goutte » bien adapté aux zones assez pauvres en eau. Les exploitations, équipées par ce système, étaient peu nombreuses (3 au maximum dans tout le périmètre en 2002), mais cette opération a touché un grand nombre d'exploitants, puisque selon notre enquête menée en avril 2007, celle-ci a démontré que ce système est présent dans une trentaine d'exploitations.

La production est assez diversifiée avec, toutefois, la dominance des cultures maraîchères, suivies de l'arboriculture. Les produits agricoles sont commercialisés directement dans la ville d'El-Bayadh, principal marché pour ces exploitations qui ne sont qu'à huit kilomètres. Le moyen de transport utilisé est généralement loué auprès de particuliers puisqu'un quart seulement des exploitants possèdent leur propre moyen de transport pour la commercialisation.

Quant aux exploitants, il s'agit avant tout d'exploitations individuelles avec 73% du total, le reste est réparti entre les exploitations collectives (17%) et familiales (10%). Les deux tiers d'entre eux utilisent la main-d'œuvre familiale, le reste fait appel à une main d'œuvre extérieure à la famille. Concernant l'âge de ces exploitants, la dominance des jeunes (moins de 40 ans) est bien nette avec 38% du total, suivis par les 40 à 60 ans qui représentent moins du tiers. La population âgée n'est pas négligeable puisqu'elle représente 28.6%. La main d'œuvre employée est, quant à elle, jeune dans sa majorité puisqu'elle ne dépasse pas 36 ans. L'origine géographique des exploitants est essentiellement d'El-Bayadh. Le lieu de résidence indique quant à lui que les bénéficiaires de ce périmètre habitent tous El-Bayadh, ils appartiennent au *arch*<sup>2</sup> des *Gerraridj*. Selon les déclarations de ces derniers, le site du périmètre de Draâ-Lahmar leur appartient selon les droits coutumiers, ce qui les a conduit toujours à revendiquer la propriété de ces terres. Cette opération de mise en valeur leur a permis d'acquérir les terrains mais d'une façon individuelle. Des terres *arch* destinées, à l'origine, à être une propriété

---

<sup>2</sup> *Arch* : tribu, terre *arch* : terres de droit collectif.

collective ne le sont plus. Un certain nombre d'exploitants de ce *arch*, n'ayant pas pu exploiter leur lopin de terre, ont dû les revendre à des gens venant hors de la région. L'étude des professions antérieures révèle une certaine diversité dans les emplois exercés par les exploitants. Ces derniers n'étaient pas tous des agriculteurs : 40% le sont, 20% sont d'anciens éleveurs convertis à l'agriculture et les 40% restants sont répartis entre des fonctions n'ayant aucun rapport avec l'agriculture : (commerçants, entrepreneurs, médecins et militaires) qui se sont intéressés à cette opération. Celle-ci représente un investissement rentable pour eux et bénéfique pour le développement agricole de la région. En fait, certains exploitants exercent cette activité agricole comme profession secondaire, tels que commerçants ou médecin. Cette diversité de professions antérieures peut aussi être révélatrice des transactions au sein des exploitations du périmètre de Draâ-Lahmar, car au départ de la création de celui-ci, la totalité des bénéficiaires étaient des éleveurs. (Tableau 3)

**Tableau 3 : Évolution des professions précédentes des exploitants de Draâ-Lahmar**

Situation en 2003		Situation en 2007	
Professions précédentes.	%	Professions précédentes.	%
Éleveurs/Agriculteurs	60.0	Éleveurs/Agriculteurs	40.0
Commerçants	20.0	Commerçants	14.0
Entrepreneurs	6.7	Entrepreneurs	8.0
Employés	6.7	Employés	4.0
Médecins	3.3	Médecins	2.0
Militaires/Policiers	3.3	Militaires/Policiers	2.0
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	Maçons	12.0
		Enseignants/Universitaires	8.0
		Retraités/STR (sans travail)	8.0
		<b>Total</b>	<b>100.0</b>

*Source* : Stage avec les étudiants 4<sup>e</sup> année, spécialité Aménagement rural, avril 2003 et avril 2007.

Concernant leur origine géographique, les exploitants de Draâ-Lahmar ont déclaré tous qu'ils sont originaires d'El-Bayadh à l'exception d'un natif de Béchar et un autre de Sidi Bel Abbés. Le lieu de résidence actuel indique que les exploitants n'ont pas changé de demeure. Cependant, il faut noter que lors de notre enquête dans le périmètre en avril 2007, une exploitation appartenant à un exploitant de Draâ-Lahmar était louée par

ce dernier à des mascaréens pour une somme de 180.000 DA par an. Ces derniers, qui étaient de simples ouvriers agricoles dans des périmètres de la région, ont pu prendre le risque de mettre en valeur ces terres, bien qu'ils connaissent les caprices du climat local (gelée, vents forts, ensablement...). Grâce à leur savoir-faire, ils ont pu cultiver la pomme de terre et planter des arbres fruitiers dans un milieu hostile. En fait, les mascaréens sont beaucoup demandés dans les périmètres de mise en valeur agricoles de la steppe et ce, en raison de leur connaissance en matière de cultures.

En discutant avec les exploitants sur les problèmes rencontrés dans l'exploitation de leurs terres en avril 2003, plusieurs difficultés d'ordre naturel, financier, ou autres, ont été soulevées. Selon eux, ces problèmes gênent l'exploitation rationnelle et optimale des terres. Certains, même, ont déclaré leur intention d'abandonner leurs concessions alors que d'autres s'en sortent assez bien malgré l'existence de toutes les difficultés citées dans le tableau 4. Le problème de l'eau est le plus fréquent ainsi que l'électricité (65% des exploitations n'en sont pas dotées). L'ensablement se pose aussi comme contrainte naturelle pour 19% des exploitations, sans oublier les autres aléas climatiques telles que la gelée que connaît la région d'El-Bayadh depuis toujours. Selon l'enquête menée en 2007, les exploitants insistent plus sur le problème d'ensablement et d'inondations.

**Tableau 4 : Nature des problèmes rencontrés par les exploitants de Draâ-Lahmar**

<b>Nature des problèmes.</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
<b>Manque d'eau</b>	5	23.8
<b>Manque d'électricité</b>	5	23.8
<b>Ensablement</b>	4	19.0
<b>Manque de subventions</b>	3	14.3
<b>Climat (gelée)</b>	2	9.5
<b>Déficit en matériel</b>	2	9.5
<b>Total</b>	21	100.0

Source : Stage avec les étudiants 4<sup>e</sup> année, spécialité Aménagement rural, avril 2003.

Toutefois, les exploitants réclament plus d'aides à l'État et dénoncent parfois l'injustice dans la répartition de celles-ci, notamment à travers le programme du Fonds national de régulation et de développement agricole (FNRDA). Certaines exploitations, mises totalement en jachère, indiquent la difficulté de quelques exploitants pour la mise en valeur de leurs



terres ; par contre, d'autres, bien que sans aide et grâce à des efforts personnels, ont remarquablement exploité leurs terres. Ces différences ne peuvent être expliquées que par les rapports qu'entretiennent les hommes avec la terre. Il ressort de la discussion avec ces exploitants un propos unanime « *la terre, si vous lui donnez tous vos efforts, elle sera généreuse* ». Toutefois, le savoir-faire en agriculture a toujours fait la différence en matière de pratiques agricoles. Les éleveurs, qui représentent une bonne partie des exploitants du périmètre, ne possèdent pas ce savoir-faire, ce qui les amène à ne pas cultiver entièrement leurs parcelles, d'autant plus qu'ils pratiquent toujours le pastoralisme. D'après l'enquête de terrain (avril 2007), ceux qui s'investissent totalement dans leurs terres sont en général, des personnes n'ayant aucune autre source de revenus, ce qui les oblige à utiliser au maximum la surface agricole attribuée.

### ***2.3. Le PNDA et la mise en valeur en milieu steppique***

Après le processus de libéralisation du secteur agricole dans les décennies 1980 et 1990 et sous l'impact des réformes structurelles et de la politique des prix (1994-1999), les conditions matérielles et sociales des petits exploitants (qui forment l'immense majorité dans les campagnes algériennes) se sont, sans doute, détériorées. Tout cela a conduit les pouvoirs publics à élaborer un Programme National de Développement Agricole (PNDA) à partir de 2000. « *S'il reste clair que le nouveau programme agricole n'opère pas de rupture avec le cadre économique libéralisé défini au début des années 1980, les orientations qu'il véhicule convergent essentiellement vers des objectifs de reconstruction du territoire agricole. Il participe à une réhabilitation des fonctions régulatrices de l'État et relance le processus d'investissement interrompu en 1986* ». (O. Bessaoud, 2002, p. 97)

Ainsi, le PNDA (2000) représente, en quelque sorte, un retour de l'État notamment pour la reconstruction du territoire agricole après une période de désengagement qui a duré plus d'une décennie. Les orientations contenues dans ce programme agricole ont comme objectifs d'assurer des obligations socio-économiques et techniques (améliorer la compétitivité agricole de l'Algérie, accroître les productions et les rendements), mais elles visent aussi et principalement des objectifs de reconstruction du territoire agricole, de protection des écosystèmes fragiles et de mise en valeur des terres à vocation agricole. Ce programme agricole affiche, ainsi, des actions de grande ampleur. Outre la reconversion des sols (viticulture et céréales dans les zones favorables), le développement des filières (céréales, lait, pomme de terre, arboriculture),

le programme national de reboisement concernant 1,2 million d'hectares (pour hisser le taux de boisement de l'Algérie du Nord de 11% à 14%), des actions de mise en valeur par les concessions de terres sont définies pour les zones de montagnes, de piémonts, steppiques et sahariens. L'objectif final de ce programme, par l'ensemble de ses actions, est de reconfigurer le territoire agricole hérité de la colonisation, d'améliorer les revenus des agriculteurs par des soutiens financiers (à la culture des blés, à l'irrigation, aux actions de plantations, à la mise en valeur, à l'utilisation des biens favorisant l'intensification...). « *Ce programme est financé par le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole qui a investi en 2001 près de 40 milliards de DA, soit 4 fois plus que la moyenne d'investissement au cours des années 1995-98 et 10 fois plus qu'au cours de la campagne agricole 1993. La mise en œuvre de ce PNDA présuppose la poursuite sur la longue durée du processus d'investissement, un tissu institutionnel (privé, public et coopératif) de qualité et une meilleure mobilisation des cadres techniques* ». (O. Bessaoud, 2002, p. 98)

Dans la steppe, le lancement du PNDA et de son fonds spécial pour financer les opérations de mise en valeur, a été si important aux yeux de la population pastorale qu'il a entraîné l'engouement pour l'accession à la propriété foncière agricole en vue de sa mise en valeur. Ce programme est si ambitieux qu'il est derrière la multiplication des opérations de mise en valeur dans un milieu steppique qui n'est pas prêt, ni sur le plan physique, ni sur le plan humain pour accepter tous ces programmes (M. Hadeid, 2006, p. 212). Toutefois, les répercussions du PNDA sur cette politique de mise en valeur agricole n'ont pas été convaincantes en milieu steppique. L'exemple des Hautes Plaines sud-oranaises à travers ces périmètres en est la preuve. L'équipement des exploitations a bien eu lieu (installation du système goutte à goutte, construction de bassins de stockage d'eau...), sans pour autant que les exploitants travaillent mieux leurs terres. En fait, les bénéficiaires n'ont fait que « détourner » un programme ambitieux, et aussi généreux, pour en tirer profit dans une steppe frappée par la désertification et où l'activité principale, le pastoralisme, n'a pas trouvé d'échappatoire à cette crise.

### **3. Les contraintes de la mise en valeur en milieu steppique**

Malgré les conséquences positives résultant de la mise en valeur (emploi, revenus, production...), certaines contraintes ont contribué à limiter le succès de ces opérations. La spécificité physique et sociale de la steppe en est tributaire.

### **3.1. Les problèmes techniques**

Le coût financier de la mise en valeur dépasse, parfois les prévisions initiales ; c'est le cas observé par exemple dans le périmètre de Raoudassa situé dans la commune de Mécheria. Dans ce périmètre, le défonçage préalable de la croûte calcaire a entraîné des financements, supplémentaires, imprévus au départ de l'opération. Il faut signaler aussi que dans ce périmètre, « *des frictions ont surgi dès le départ, entre les bénéficiaires et l'agence bancaire au sujet du taux d'intérêt exigé par celle-ci* » (A. Khaldoun, 1997, p. 46).

Après le lancement du PNDA, financé par le FNRDA depuis 2000, les modalités de financement ont changé. A présent, l'État ne verse plus d'argent, mais finance des opérations telles que la construction de bassins de stockage d'eau, l'installation de matériel d'irrigation (goutte à goutte par exemple), le creusement et la réhabilitation de puits, la mise en place de brise-vent... Cette nouvelle procédure de financement a permis d'équiper un bon nombre d'exploitations et de périmètres, mais l'administration concernée par cette procédure favorise toujours celles et ceux les mieux placés et les plus proches d'elle. A Draâ-Lahmar, plusieurs bénéficiaires ont montré leur mécontentement quant à la distribution de ces subventions. Sur le terrain, plusieurs exploitations ne sont pas parvenues à profiter de ces opérations. A titre d'exemple, une quinzaine d'exploitations sur les soixante quatre du périmètre, n'ont pas bénéficié de bassin de stockage d'eau d'après l'enquête du mois d'avril 2007. Selon les mécontents, celles qui ont été les mieux servies, "avaient des liens" avec les structures administratives.

Des problèmes, autres que l'aspect financier, peuvent être détectés dans les périmètres de mise en valeur en milieu steppique. Par exemple, la mobilité observée dans le morcellement de l'exploitation entre les bénéficiaires eux-mêmes (changements apportés au sein des exploitations) indique l'existence de certains conflits entre les bénéficiaires dans la conduite de l'exploitation (choix de culture, élevage ou autre...) comme ce fut le cas dans le périmètre de Raoudassa dans la commune de Mécheria.

L'enclavement géographique, l'absence d'encadrement technique et agricole touchent aussi un nombre non négligeable de périmètres à Mogharrar, à Draâ-Lahmar... Les exploitants sont soumis à l'enclavement géographique. Ce dernier rend difficile l'écoulement des produits agricoles. Mais aussi l'absence d'encadrement technique pouvant leur offrir des services en matière de soutien et de conseil pour les cultures à pratiquer afin d'obtenir de meilleurs rendements. A Draâ-Lahmar où la

plupart des exploitants sont des nomades sédentarisés par la suite et n'ayant pas forcément le savoir-faire en agriculture, ce problème de sous-encadrement a été soulevé par nos interlocuteurs.

### 3.2. *Nature juridique des terres*

Les problèmes liés à la nature juridique des terres sont multiples lors de l'application de l'APFA. Dans ce type d'espace (steppique et oasien), le problème foncier demeure un obstacle quant aux différentes politiques de développement appliquées dans la région. L'aspect foncier est ambigu et non défini complètement par les structures de l'État. Domaine *arch* revendiqué par certains groupes sociaux (tribus ou *arch*) ou domaine de l'État, cette confusion a toujours été le sujet de graves conflits et tensions entre des citoyens et l'État et entre des citoyens eux-mêmes.

Le cas étudié par G. Duvigneau (2004, p. 110) montre que la commune de Brézina connaît de fortes oppositions entre *arch*. En fait, ces rudes tensions existent entre *arch* des Ouled Brézina (qui est toujours au chef-lieu et dans toutes les assemblées populaires communales), et celui des Ouled Sidi Hadj, fraction des Ouled Sidi Cheïkh, qui ont des droits d'usage de pacage sur les terrains de la plaine de Gourat, et en particulier sur les trois grandes *dayas* (El-Anz, El-Begra, Bessam) où l'on peut pâturer et, par endroit, cultiver l'orge en petites parcelles dispersées. L'origine du conflit revient au choix de ces trois *dayas*<sup>3</sup> afin d'en faire des périmètres irrigués par le barrage de Brézina.

D'autres exemples sont à signaler : à Ghassoul entre les nomades de Ouled Moumen et les *ksouriens*<sup>4</sup> où ces derniers se disputent les périmètres cédés par l'État aux alentours de la commune, sans oublier celui de Draâ-Lahmar revendiqué par les Gerraridj originaires d'El-Bayadh et les nomades de Ouled Oumrane (M. Hadeid, 2010, p. 13). Les conflits entre ces derniers ont engendré à chaque fois, des pertes en vies humaines. Dans cet ordre d'idées, d'autres problèmes peuvent surgir comme c'est le cas dans le périmètre d'El-Matlag à Tiout. Dans ce dernier, des conflits sont survenus entre *ksouriens* et *khammès* métayers qui ont préféré bénéficier des terres octroyées par l'État dans le cadre de l'APFA et rompre ainsi le contrat moral qui les liait aux *ksouriens*.

---

<sup>3</sup> *Dayas* : dépressions avec fond de sol cultivable (steppe et Sahara).

<sup>4</sup> *Ksouriens* : habitants des villages traditionnels, se situant au niveau de l'Atlas Saharien et du Sahara.

### **3.3. Les problèmes liés au milieu naturel**

L'ensablement représente incontestablement l'aspect le plus grave pour ces exploitations de mise en valeur. Implantés dans plusieurs endroits de la steppe, dans une période caractérisée par la dégradation très accentuée de la steppe, ces périmètres sont soumis à chaque fois à des vents chargés de sable.

Ni les brise-vents, ni les autres types de protection, n'empêchent le sable de pénétrer à l'intérieur de l'exploitation. Le périmètre de Draâ-Lahmar, aux environs d'El-Bayadh, est touché par ce problème. Ce phénomène a été vécu en direct au mois d'avril 2003, lors du stage des étudiants de géographie (spécialité : aménagement rural). Durant les enquêtes, des vents forts se sont déclenchés de direction sud-ouest/nord-est provoquant, en moins d'une heure, des accumulations sableuses à l'intérieur des exploitations ainsi que sur les chemins d'exploitation et ce, malgré les protections.

Les exploitations, les plus exposées aux vents, sont très touchées, contrairement à celles situées en retrait : sur les cinq hectares de chaque exploitation, près du quart a été recouvert par le sable. Cet aspect n'est pas exclusif à Draâ-Lahmar, on l'a vu dans un autre périmètre au sud de Moghrar où les moyens de protection sont rudimentaires et la moitié de l'exploitation est soumise à l'ensablement, et donc abandonnée. Le même constat est à signaler à Aïn-Ben-Khelil, Tousmouline, Rogassa...

Toutefois, l'ensablement n'est pas le seul obstacle naturel, la salinisation et la croûte calcaire que l'on trouve dans presque tous les périmètres présentent d'autres problèmes qu'il faudrait solutionner. Mais, il s'agit là d'un travail onéreux et de longue haleine. Le défonçage de la croûte représente un travail de plus, mais, il est nécessaire pour entamer l'exploitation des terres. La croûte défoncée, une fois extraite, peut être utilisée pour la construction d'un bâtiment ou d'un bassin de stockage d'eau ou être revendue. D'autres risques peuvent surgir comme l'inondation des exploitations se situant près des lits des oueds.

### **4. Les conséquences de la mise en valeur en milieu steppique.**

Après la promulgation de la loi de l'APFA, il est trop tôt pour faire le bilan de la mise en valeur agricole en milieu steppique. Toutefois, quelques conséquences sont déjà visibles sur le terrain et méritent d'être évoquées.

#### **4.1. Les conséquences spatiales : cloisonnement de l'espace ou nouveau paysage de la steppe ?**

Dans ce milieu steppique, le fait qu'un pasteur ou agro-pasteur occupe un territoire donné, il est, donc reconnu comme propriétaire par la communauté pastorale de la zone en tant qu'usufruitier. Au vu de la coutume de la communauté locale, nul ne peut obtenir l'usufruit sans l'accord de l'occupant initialement reconnu par la société. A ce titre, le vide juridique concernant le territoire steppique contribue à une occupation foncière parfois « anarchique » et inégalitaire. Plusieurs endroits de la steppe sont ainsi occupés de cette façon, comme si la mise en valeur existait bien avant la promulgation de la loi de l'APFA. Dans ce cas, la mise en valeur des terres vient, en quelque sorte, valider les territoires occupés selon la règle sociale communautaire. Ainsi, l'avènement de la Loi sur l'accession à la propriété foncière dans le cadre de la mise en valeur des terres du Sud a provoqué une appropriation *a priori* des espaces steppiques. Elle représente une phase d'attente pour l'accès définitif et officiel aux terrains. Ce cas a été bien remarqué dans une commune des marges steppiques au sud de la wilaya de Saïda. Les surfaces des terrains appropriés et défrichés (lits d'oueds en particulier), ont été multipliées entre 1972 et 1993 selon une étude sur la commune de Maâmoura (T. Berchiche, 2000). L'occupation d'un territoire devient un enjeu capital de développement de l'élevage et surtout de la survie des petits éleveurs.

L'enjeu, concernant l'appropriation des terres par la culture, est également important pour les gros éleveurs. En possédant 81.5% du cheptel, ces derniers détiennent aussi près de 51% des surfaces cultivées, avec une moyenne de 66 ha pour un gros éleveur contre 28 ha pour un petit. Les éleveurs, gros ou petits, se sont tous ainsi positionnés pour l'acquisition d'une partie du territoire. Les stratégies adoptées sont liées à la limitation des aires de parcours selon les moyens de chaque catégorie d'éleveurs : les plus petits sillonnent la zone dans un rayon ne dépassant pas les dix kilomètres alors que les éleveurs moyens utilisent les parcours à l'échelle communale.

Les gros éleveurs peuvent, grâce à leurs moyens de transport, parcourir l'espace en utilisant les parcours céréaliers de la wilaya de Saïda. Tout cela se fait en s'appropriant quelques dizaines d'hectares pour marquer l'emplacement de chaque catégorie, de chaque famille, dans un souci de ne pas s'éloigner du territoire communal. Toutes ces données s'inscrivent dans une logique d'acquisition d'une part de ce territoire. (Tableau 5)

**Tableau 5 : Rapport entre la taille du cheptel et les surfaces cultivées**

Taille du cheptel	Nombre d'éleveurs	Nombre d'ovins	Surfaces cultivées (ha)	Nombre de têtes par éleveur	Surface moyenne cultivée par éleveur
Moins de 50 têtes.	4	150	113	38	28
De 51 à 100 têtes.	4	265	160	66	40
De 101 à 200 têtes.	4	456	237	114	59
Plus de 200 têtes.	8	3 833	528	479	66
<b>Total/Moyenne</b>	<b>20</b>	<b>4 704</b>	<b>1 038</b>	<b>235</b>	<b>52</b>

Source : T. Berchiche, 2000.

Cette appropriation des terres a des conséquences directes sur la diminution des superficies pastorales au profit des surfaces défrichées et labourées, par l'augmentation de la charge des parcours et de ce fait, l'accélération de leur dégradation. Sur le plan social, il s'agit de « *l'accentuation des inégalités sociales dues au fait que seuls les éleveurs disposant de grands moyens peuvent faire face aux dégradations des parcours en agissant soit sur la constitution de stocks alimentaires, soit en se déplaçant dans des zones de parcours inaccessibles aux petits et moyens éleveurs* ». (T. Berchiche, 2000, p. 118)

Pour les nomades, cette politique de mise en valeur a suscité bien des intérêts, notamment une course plus ou moins déguisée à l'acquisition du territoire dans le cadre de l'accession à la propriété foncière. Mais il nous semble que l'accès au territoire et par conséquent par la recherche d'accès à la propriété foncière sur des terres *arch* est révélateur de l'évolution des systèmes de production en steppe, donc, des enjeux de développement du secteur.

D'une manière générale, les conséquences spatiales se manifestent déjà par un enfermement systématique de la steppe, espace censé être ouvert. Les clôtures des mises en valeur, ou celles en attente d'une régularisation, se multiplient et bloquent parfois le passage des troupeaux. Ces clôtures, concernant parfois des zones non concernées par la mise en valeur (pour en bénéficier de l'opération) en faisant valoir le fait accompli, engendrant l'accentuation de la charge sur les parcours encore libres, non clôturés et provoquant leur dégradation.

Quand ils réussissent, les périmètres situés dans la steppe apportent des changements à ce milieu caractérisé par la monotonie topographique et végétale. La région se voit tacheter par des plaques verdoyantes inégalement réparties sur le plan spatial. Ce changement donne quelques images intéressantes de la steppe occidentale dans cette nouvelle aire, mais, hélas, les mises en valeur qui réussissent sont rares et, dans le cas contraire, c'est un paysage de désolation (dégradation totale) qu'on découvre. Les mises en valeur en milieu steppique, supposées être le moyen de revaloriser l'activité agricole tout en améliorant les revenus des ruraux, ne sont-elles pas en train de contribuer à la dégradation de la steppe et de renforcer, ainsi, la désertification que connaît la région depuis ces dernières décennies ?

#### ***4.2. Les conséquences socio-économiques : de l'emploi créé et des produits consommés localement***

En dépit de tous les problèmes rencontrés par la généralisation de la mise en valeur en milieu steppique ou ceux qu'elle engendre, les conséquences socio-économiques de cette politique ne peuvent pas être négligées. La mise en valeur a permis de créer des emplois, permanents et saisonniers, de même qu'elle a rendu possible l'approvisionnement des villes et des agglomérations steppiques en légumes et fruits, réduisant ainsi l'importation massive de ce type de produits, notamment du Tell et du Sahara du Sud-ouest (Béchar, Adrar).

Il faut signaler que sur le plan national, et depuis le lancement du PNDA en 2000, 445.000 emplois ont été créés en trois ans dont 381.000 permanents. Ces chiffres ont été annoncés par le Ministre de l'agriculture et du développement rural au mois d'avril 2003 à l'occasion de la réunion d'évaluation trimestrielle du PNDA (El Watan, 30 avril 2003).

Quelle que soit la validité de ces déclarations, elles indiquent quand même que la mise en valeur a eu des effets, notamment en ce qui concerne la création d'emplois. Dans les Hautes Plaines sud-oranaises, cette politique n'a pas été négligeable en matière d'emploi ; les données fournies par le Service de l'agriculture de la wilaya d'El-Bayadh nous ont permis de dresser un bilan non exhaustif, dans la mesure où les concessions agricoles n'ont pas été prises en considération vu l'indisponibilité de chiffres fiables et actualisés (Tableau 6).



**Tableau 6 : Part de l'opération APFA dans l'emploi agricole total dans la wilaya d'El-Bayadh**

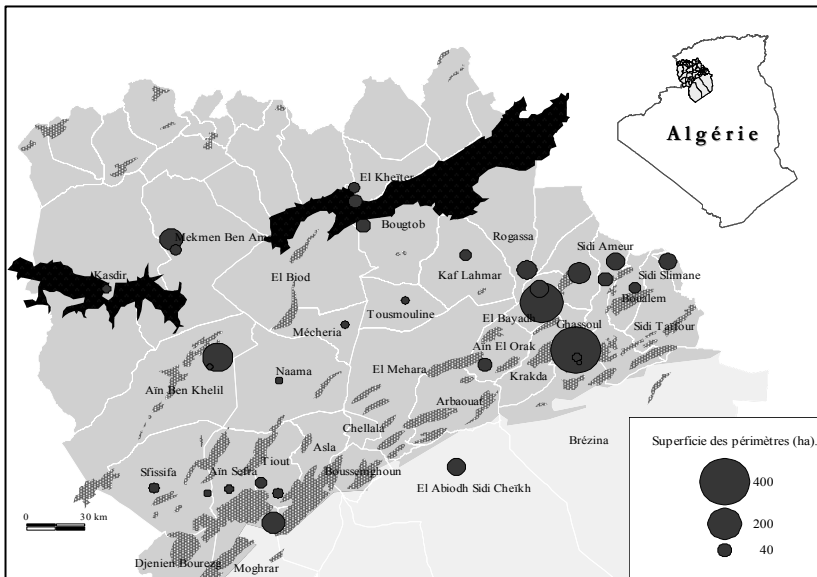
	Surface (en ha)		Effectifs
SAU	71.702	Occupés agricoles	33.964
Surface attribuée (APFA)	13.162	Emplois créés (APFA)	1.689
%	<b>18,4</b>	%	<b>5,0</b>

Source : Direction de l'agriculture de la wilaya d'El-Bayadh, 2008, ONS, 2008.

Ainsi, l'APFA, à elle seule, a permis de créer près de 1700 emplois jusqu'en 2008 à El-Bayadh. Ce chiffre représente près de 5% des actifs agricoles de la wilaya. Ce qui n'est pas du tout négligeable dans une zone à vocation pastorale. De même, la surface totale attribuée dans le cadre de l'APFA représente plus de 18% de la surface agricole utile de la région contre 14% en 2003. Avant, les terres agricoles étaient concentrées dans les oasis des *ksour* de l'Atlas saharien, à présent, les périmètres de mise en valeur s'éparpillent sur la steppe proprement dite et donc, sur les terres de parcours.

A l'avenir, ces taux sont appelés à augmenter. En effet, si on ajoute les projets qui verront le jour prochainement dans le cadre des concessions agricoles, les surfaces attribuées pourraient atteindre les 30.000 hectares et le nombre d'emplois avoisinera les 8.000. Dans la wilaya d'El-Bayadh, par exemple, les services compétents ont donné un avis favorable pour la création de cinq périmètres, dans le cadre de la concession agricole, répartis sur cinq communes steppiques, sur une surface totale de l'ordre de 19.700 ha et dont l'impact sur l'emploi sera de plus de 3 000 postes. Dans la wilaya de Naâma, plus de 1 000 dossiers de demande de terres à mettre en valeur dans le cadre de l'APFA ou de concessions agricoles sont en instance. Selon les services concernés, ces demandes seront toutes traitées et une grande partie pourrait être acceptée. A ce rythme, la steppe est en train de changer progressivement de vocation (M. Hadeid, 2009, p. 13). Le lancement du PNDA et les financements du FNRDA ont donné un coup de pouce extraordinaire quant à la généralisation de la mise en valeur agricole. (Figure 2)

**Figure 2 : Répartition des périmètres de mise en valeur agricole dans les Hautes Plaines sud-oranaises (Programme APFA)**



Source : Direction de l'agriculture (Wilaya d'El-Bayadh et de Naâma), 2008.

Sur le plan de la commercialisation et des échanges, il faut signaler que dans les périmètres enquêtés (Draâ-Lahmar, Raoudassa, Tiout...) leur production ne dépasse pas les limites de la wilaya. Autrement dit, les produits sont destinés au marché local, ce qui représente un avantage pour les citoyens de la steppe lesquels disposeront, ainsi, de produits frais (légumes et fruits), auparavant importés des autres wilayas plus ou moins proches (Saïda, Mascara, Sidi Bel Abbés, Tiaret, Béchar et Adrar). Selon les exploitants, les problèmes rencontrés (eau, contraintes liées aux sols, surfaces attribuées, problème de commercialisation...) ne leur permettent pas des productions importantes et davantage de rendements pour une éventuelle exportation, au moins vers les wilayas limitrophes.

Tout ce constat est, à vrai dire, provisoire : il faut attendre un peu pour mesurer réellement les vraies conséquences et l'impact de cette politique sur un espace steppique en voie de dégradation.

## Conclusion

Bien qu'ambitieuse, la politique de mise en valeur agricole intervient dans une période de crise où les hommes de la steppe l'utilisent pour acquérir des terrains, revendiqués depuis longtemps en se référant à

l'appartenance à leur *arch*. Cette attitude tend à découper progressivement la steppe en propriétés entraînant la région vers une situation de blocage. La fermeture du système steppique ne s'adapte ni avec la steppe en tant que région naturelle, ni avec ses populations qui n'acceptent pas le cloisonnement. De plus, l'ambiguïté de l'aspect foncier et la crise du pastoralisme tendent à détourner l'opération de mise en valeur vers une appropriation des terres induisant le blocage du système. Le tâtonnement, des périmètres irrigués, enregistré dans les différents secteurs de la région des Hautes Plaines sud-oranaises n'est en fait que le reflet de la non réussite de cette politique dans un espace à vocation pastorale essentiellement. La masse des investissements versée à ce secteur, notamment par le biais du PNDA, ne va pas de pair avec les résultats constatés sur le terrain. Le détournement de cette opération par les usagers (appropriation des terres), combiné aux caprices du climat de la steppe (gelée, ensablement, inondation...) seraient les principales raisons pouvant conduire à l'échec de cette politique. Certes, l'amélioration des revenus des ruraux a été accomplie, mais le secteur agricole dans la steppe n'a pas beaucoup évolué, au moment même où l'activité principale de la région (le pastoralisme) demeure toujours en crise...

## **Bibliographie**

Berchiche, Tahar : *Enjeux et stratégies d'appropriation du territoire steppique, cas de la zone de Maâmoura (Saïda)*. In Options Méditerranéennes, Série. A / n°39, Montpellier, CIHEAM, 2000, pp. 107-120.

Bessaoud, Omar, *L'agriculture algérienne : des révolutions agraires aux réformes libérales (1963-2002)*, in Blanc, Pierre (dir.), *Du Maghreb au Proche-Orient : les défis de l'agriculture*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 73-99.

Duvigneau, Guy, *Un aménagement détourné avant même sa mise en place, le futur périmètre irrigué de Brézina (wilaya d'El-Bayadh)* ; in Bendjelid A, Brulé, J.C., Fontaine, J. (Dir.), *Aménageurs et aménagés en Algérie, héritages des années Boumediene et Chadli*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 109-112.

Hadeid, Mohamed, *Les mutations spatiales et sociales d'un espace à caractère steppique, le cas des Hautes Plaines sud-oranaises (Algérie)*, Thèse de Doctorat d'État, *Géographie*, 506 pages, Université d'Oran, 2006.

Hadeid, Mohamed, *Politiques de développement régional dans les Hautes Plaines occidentales algériennes : un bilan mitigé*, Développement durable et territoires [En ligne], Varia, mis en ligne le 26 mai 2009. URL : <http://developpementdurable.revues.org/8190>.

Hadeid, Mohamed, *Jeux d'acteurs et stratégies d'appropriation de l'espace en milieu steppique : le cas des Hautes Plaines sud-oranaises*, Insaniyat n° 50, octobre – décembre, pp. 09-21, CRASC, Oran, 2010.

Khaldoun, Abderrahim, *Contraintes d'aménagement dans la steppe : exemples de quelques périmètres irrigués dans la wilaya de Naâma* ; in Bendjelid A, Brulé, J.C., Fontaine, J. (Dir.), *Aménageurs et aménagés en Algérie, héritages des années Boumediene et Chadli*, L'Harmattan, Paris, 2004.

Khaldoun, Abderrahim, *La création de périmètres de mise en valeur et ses conséquences sur l'espace et la société pastorale dans la région des Hautes Plaines sud oranaises : diversité, fonctionnement et contraintes* ; in Options Méditerranéennes, Série. A / n°39, Montpellier, CIHEAM, 1997, pp. 45-49.

زعنون، رفيق : الاستصلاح الزراعي في السهول العليا الغربية الجزائرية : دراسة المنطقة السهبية من ولايتي البيض والنعامة، ماجستير في الجغرافيا، جامعة وهران ، 2010، 178 صفحة.